



# Laurier-Station

*une ville à la campagne*

## **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2026**

AVIS DE MOTION : 8 DÉCEMBRE 2025  
ADOPTION PROJET : 8 DÉCEMBRE 2025

ADOPTION :

AVIS DE PROMULGATION :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION**

**RÈGLEMENT no. 08-25**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2026**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_, appuyé par \_\_\_, et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent projet de règlement soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de prévoir un mode de tarification afin de financer les biens, services ou activités de la Municipalité de Laurier-Station pour l'année 2026.

**Article 3** Validité du règlement

Le conseil de la Municipalité de Laurier-Station décrète que le règlement dans son ensemble et également partie par partie, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe ou alinéa par alinéa de manière à ce que si une partie, un chapitre, un article, un paragraphe, un sous paragraphe ou un alinéa de ce règlement était ou devait être déclaré nul par la Cour ou autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**Article 4** Définition des termes

«CPTAQ» : Commission de protection des territoires agricoles du Québec ;

«Membre» : Toute personne qui ne peut prouver qu'elle appartient à une catégorie de la définition de membre privilège ;

«Membre privilège» : Pour être considéré comme un membre privilège, la personne doit faire partie d'une des catégories suivantes :

- étudiants à temps plein;
- personnes âgées de 60 ans et plus;
- membres de l'Âge d'or (FADOQ);

«Résident» : Une personne habitant un immeuble résidentiel de la Municipalité de Laurier-Station;

«Non-résident» : Une personne n'habitant pas un immeuble résidentiel de la Municipalité de Laurier-Station;

## Article 5 Tarification des différents services municipaux

Les tarifs applicables par l'administration sont ceux apparaissant à l'annexe «A» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Les tarifs applicables par le Service des loisirs sont ceux apparaissant à l'annexe «B» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe «C» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe «D» annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## Article 6 Application des taxes à la consommation

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont applicables aux tarifs des annexes «A», «B», «C» et «D» lorsqu'exigibles.

## Article 7 Mode de paiement

- Au bureau municipal, tous les paiements s'effectuent en argent ou par chèque.
- Au Complexe récréatif, tous les paiements s'effectuent en argent, par débit, par carte de crédit ou par chèque.
- En ligne, via la plateforme Sport Plus, tous les paiements s'effectuent par carte de crédit.

## Article 8 Comptes en souffrance

Tout compte en souffrance pour la tarification des biens, services et des activités de la municipalité de Laurier-Station, après échéance, porte intérêt au taux de dix pourcent (10%) par année.

Ce montant s'applique sur le montant du paiement exigible qui n'a pas été effectué dans le délai prévu.

Advenant le non-paiement dans les délais prévus, le greffier-trésorier peut prélever avec dépens par les moyens prévus au Code municipal<sup>1</sup>.

#### Article 9 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs et ou incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Il abroge notamment le règlement no. 19-24 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025* » et ses amendements;

#### Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur ultérieurement conformément à la loi.

Adopté à Laurier-Station,  
M.R.C. de Lotbinière, ce 8 décembre 2025

---

Mme Huguette Charest  
Maire

---

Mme Claudine Fontaine  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Avis de motion : 8 décembre 2025  
Dépôt du projet : 8 décembre 2025  
Adoption :  
Avis de promulgation :  
Entrée en vigueur :

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. C-27.1

# ANNEXE «A»

## TARIFS APPLICABLES PAR L'ADMINISTRATION

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIFS
Chèque non honoré par une institution bancaire	17.40 \$ (20.00 \$ tx incl.) <sup>2</sup>
Chèque (réémission)	17.40 \$ (20.00 \$ tx incl.)
Compte de taxes annuelles (duplicata)	4.85 \$ (5.58 \$ tx incl.)
Copie d'une page dactylographiée ou manuscrite	4.85 \$ (5.58 \$ tx incl.) <sup>3</sup>
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0.56 \$ (0.64 \$ tx incl.) <sup>3</sup>
Photocopie / impression	0.48 \$ / page (0.55 \$ tx incl.) <sup>3</sup>
Plan général des rues ou de tout autre plan (copie papier)	4.85 \$ (5.58 \$ tx incl.) <sup>3</sup>
Rapport d'évènement ou d'accident	19.50 \$ (22.42 \$ tx incl.) <sup>3</sup>
Rapport financier (copie)	3.90 \$ (4.48 \$ tx incl.) <sup>3</sup>
Règlement municipal (copie papier)	0,48 \$/page (0.55 \$ tx incl.) (max 35 \$ + t.x.) <sup>3</sup>
Envoi de documents ou colis par service de messagerie	Au prix coutant

CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE	TARIFS
À l'extérieur de l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	422.00 \$ (485.19 tx incl.) <sup>4</sup>
À l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	317.00 \$ (364.47 tx incl.) <sup>4</sup>

VENTE POUR TAXES	TARIFS
Lors de l'expédition de l'avis initial	14.38 \$ (16.54 \$ tx incl.) par matricule

<sup>2</sup> Exception, il n'y a aucun frais chargé lors d'un premier paiement refusé à la suite du décès d'un contribuable ou de son (sa) conjoint(e).

<sup>3</sup> Le tarif est établi en fonction du « *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* », c. A-2.1, r. 3

<sup>4</sup> Le tarif est établi en fonction du « *Tarif des frais judiciaires en matière civile* », c. T-16, r. 10.

## ANNEXE «A» (SUITE)

PUBLICITÉ L'EXPRESS DE LAURIER	DURÉE	TARIFS	
		Entreprise sur le territoire	Entreprise de l'extérieur
Publicité de format carte d'affaires <i>3.5 X 2 pouces</i>	1 mois	50.00 \$ (47.49 \$ tx incl.)	75.00 \$ (86.23 \$ tx incl.)
	6 mois*	275.00 \$ (316.18 \$ tx incl.)	415.00 \$ (477.15 \$ tx incl.)
	12 mois*	500.00 \$ (574.88 \$ tx incl.)	750.00 \$ (862.31 \$ tx incl.)
Publicité de format quart de page <i>V : 3.65 X 4.725 pouces</i> <i>H : 7.3 X 2.36 pouces</i>	1 mois	125.00 \$ (143.72 \$ tx incl.)	190.00 \$ (218.45 \$ tx incl.)
	6 mois*	700.00 \$ (804.83 \$ tx incl.)	1 050.00 \$ (1 207.24 \$ tx incl.)
	12 mois*	1 250.00 \$ (1 437.19 \$ tx incl.)	1 900.00 \$ (2 184.53 \$ tx incl.)
Publicité de format d'une demi-page <i>V : 7.3 X 4.725 pouces</i> <i>H : 3.65 X 9.45 pouces</i>	1 mois	200.00 \$ (229.95 \$ tx incl.)	300.00 \$ (344.93 \$ tx incl.)
	6 mois*	1 125.00 \$ (1 293.47 \$ tx incl.)	1 690.00 \$ (1 943.08 \$ tx incl.)
	12 mois*	2 000.00 \$ (2 299.50 \$ tx incl.)	3 000.00 \$ (3 449.25 \$ tx incl.)
Publicité de format une page <i>7.3 X 9.45 pouces</i>	1 mois	350.00 \$ (402.41 \$ tx incl.)	525.00 \$ (603.62 \$ tx incl.)
	6 mois*	2 000.00 \$ (2 299.50 \$ tx incl.)	3 000.00 \$ (3 449.25 \$ tx incl.)
	12 mois*	3 500.00 \$ (4 024.13 \$ tx incl.)	5 250.00 \$ (6 036.19 \$ tx incl.)

- Aucun montage graphique inclus. Vous devez fournir le fichier final en .pdf, .jpg ou .png en haute résolution et en respectant les dimensions déterminées;
- Toutes les impressions sont en couleurs (votre fichier peut également être en noir et blanc, par choix);
- La publicité doit être fournie au moment prévu dans le calendrier de publication, à défaut de quoi la Municipalité se réserve le droit de la reporter ou l'annuler;
- La publicité doit préalablement être approuvée par la Municipalité;
- Les publicités acceptables sont celles qui s'inscrivent dans la mission du journal municipal et sont conformes aux lois ainsi qu'aux bonnes moeurs. Aucune publicité aux enjeux politiques ou sociaux ne sera acceptée;
- Les organismes socio communautaires, sans but lucratif, locaux ou régionaux reconnus d'intérêt public peuvent publier sans frais selon l'espace disponible et l'approbation de la Municipalité;
- Dans le cas d'une publicité commerciale, celle-ci fait l'objet d'une entente signée. Toute demande doit être faite selon le calendrier de publication et la facture doit avoir été acquittée avant sa parution, à moins d'une entente spéciale avec la Municipalité;
- Toute publication est conditionnelle à la disponibilité d'espace dans le journal, sur une base premier arrivé, premier servi. L'emplacement de la publicité est à la discrétion de la Municipalité.

\* Parutions sur 6 ou 12 mois consécutifs.

# ANNEXE «B»

## TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DES LOISIRS

### LOCATION DE SALLES / INF. SPORTIVES

<b>RÉSERVATION DU PAVILLON DESJARDINS</b>	
<b>TARIFS</b>	
Résident et non-résident	
200.00 \$ tx incl. / journée <sup>5</sup>	

Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise des clés, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion).  
La location inclut l'accès au local du bar. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements du client (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.).

<b>RÉSERVATION DU GYMNASSE</b>			
<b>TYPE DE RÉSERVATION</b>	<b>TARIFS</b>		
	Ponctuelle	Forfait (10 semaines)	
Badminton / Pickelball / Tennis	18.00 \$/h (tx incl.)	13.50 \$/h (tx incl.)	
Demi-gymnase	41.50 \$/h (tx incl.)	31.00 \$/h (tx incl.)	24.00 \$/h (tx incl.)*
Gymnase complet	73.50 \$/h (tx incl.)	55.50 \$/h (tx incl.)	

\*Tarif spéciale pour des organisations partenaires (exemple : taekwondo)<sup>5</sup>

<b>RÉSERVATION DE LA SALLE DU COMPLEXE RÉCRÉATIF</b>			
<b>TYPE DE RÉSERVATION</b>	<b>TARIFS</b>		
	Ponctuelle	Forfait (10 semaines)	
1 heure	35.50 \$/h (tx incl.)	26.50 \$/h (tx incl.)	21.50 \$/h (tx incl.)*
½ Journée (5 h)	142.00 \$/h (tx incl.)	-	-
Journée (10 h max)	177.50 \$/h (tx incl.)	-	-

\*tarif spéciale pour des organisations partenaires (exemple : karaté, studio hypnose)<sup>5</sup>

<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS</b>	<b>TARIFS</b>
Raquette de badminton, pickelball et tennis	2.00 \$ (tx incl.)
Chambre à air pour la glisse et raquette de marche	3.00 \$ (tx incl.)
Frais supplémentaires en cas de bris ou vol de matériel, total des frais facturés : frais de 100.00\$ de pénalité, frais d'administration de 20%, coût réel des objets brisés ou volés.	

**ANNEXE «B» (SUITE)**  
**LOCATION DE SALLES / INF. SPORTIVES**

<b>LOCATION DE LA SALLE LA CHAPELLE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>REZ-DE-CHAUSSÉE</b>	
Location de jour <u>ou</u> de soir	287.50 \$ (tx incl.)
Location de jour <u>et</u> de soir	431.25 \$ (tx incl.)
Organismes à but non lucratifs ou tout organisme institutionnel desservant la clientèle de la municipalité (Annexe E)	Gratuit <sup>5</sup>
Frais d'annulation la journée même	100% de la facture 287.50 \$ (tx incl.) <sup>6</sup> ou 431.25 \$ (tx incl.)
<b>SOUS-SOL</b>	
Location de jour <u>ou</u> de soir	201.25 \$ (tx incl.)
Location de jour <u>et</u> de soir	287.50 \$ (tx incl.)
Organismes à but non lucratifs ou tout organisme institutionnel desservant la clientèle de la municipalité (Annexe E)	Gratuit <sup>5</sup>
Frais d'annulation la journée même	100% de la facture 201.25 \$ (tx incl.) <sup>6</sup> ou 287.50 \$ (tx incl.)
<p>Un frais de 60.00 \$ plus les taxes applicables sera facturé afin accéder à la salle la veille ou le lendemain de la réservation, si la disponibilité le permet.</p> <p>Le locataire est responsable d'obtenir et de présenter, avant la remise du code du boîtier pour les clés, une copie de son permis de réunion ou du permis de boisson, ou tout autre permis exigible par la loi (ex : droit diffusion).</p> <p>La location inclut un grand écran de projection, une télévision, un système de son, un micro, un réfrigérateur et la connexion internet sans fil. Elle n'inclut pas le montage et le démontage des tables, des chaises et autres. La municipalité ne fournit pas de service technique au branchement ou à la mise en service des équipements (exemple : ordinateur, projecteur, micro, etc.).</p> <p>Frais supplémentaires en cas de bris ou vol de matériel, total des frais facturés : frais de 100.00\$ de pénalité, frais d'administration de 20%, coût réel des objets brisés ou volés.</p>	

<sup>5</sup> Sur approbation du directeur des loisirs ou du Conseil, un OBNL peut réserver une (1) salle ou un nombre illimité selon l'annexe E, dans l'ensemble des salles disponibles par la Municipalité (Chapelle, Pavillon, Complexe Récréatif, gymnase) par année entre le 15 janvier et le 15 novembre inclusivement.

<sup>6</sup> Excepté en cas de conditions météorologiques empêchant la tenue de l'évènement

**ANNEXE «B» (SUITE)**  
**LOCATION DE SALLES / INF. SPORTIVES**

<b>RÉSERVATION TERRAIN DE BASEBALL</b>	
<b>TARIFS</b>	
Ponctuelle	41.50 \$ (tx incl.)
Avec accès au pavillon Desjardins	220.00 \$ (tx incl.)
Une équipe pour tout l'été	250.00 \$ (tx incl.)
Association de baseball mineur Toros	Gratuit

**SECTEUR AQUATIQUE**

<b>BAINS LIBRES</b>		
<b>TARIFS</b>		
	Adulte (16 ans et plus)	Moins de 16 ans
Entrées uniques	4.00 \$ (tx incl.)	2.00 \$ (tx incl.)
Carte (25 bains)	75.00 \$ (tx incl.)	35.00 \$ (tx incl.)

\* *Gratuit pour les moins de 2 ans*

**ANNEXE «B» (SUITE)**  
**CAMP DE JOUR ET SEMAINE DE RELÂCHE**

<b>CAMP DE JOUR (à la semaine)</b>	<b>CITOYEN</b>	<b>NON-CITOYEN</b>
Temps complet AVEC service de garde	108.00 \$ (non taxable)	140.00 \$ (non taxable)
Temps complet SANS service de garde	87.50 \$ (non taxable)	114.00 \$ (non taxable)
Club Ados	98.00 \$ (non taxable)	127.00 \$ (non taxable)

<b>SEMAINE DE RELÂCHE</b>	<b>CITOYEN</b>	<b>NON-CITOYEN</b>
Semaine de relâche régulière	100.00 \$ (non taxable)	130.00 \$ (non taxable)
Semaine de relâche artistique	200.00 \$ (non taxable)	260.00 \$ (non taxable)

Le camp de jour et la semaine de relâche s'adresse aux enfants de 5 ans (au 30 septembre de l'année précédente) à 11 ans. Le Club Ados s'adresse aux adolescents de 11, 12 et 13 ans (3-4 jours / semaine).

Une pénalité de 15,00 \$ est chargée si l'inscription de l'enfant est faite après la journée établie.

Toutes les activités, activités spéciales et sorties avec le transport sont incluses dans les prix.

La tarification familiale donne droit à un rabais de 10% (applicable au 2e enfant de la même famille) ou 15% (applicable au 3e enfant et plus de la même famille).

Le chandail du camp de jour est inclus.

Une pénalité de 10,00 \$ est appliquée par tranche de 15 minutes de retard au service de garde.

# ANNEXE «C»

## TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

<b>SERVICES D'AQUEDUC ET/OU ÉGOUT</b>	<b>TARIF</b>
Ouvrir et/ou fermer une vanne du service d'aqueduc en dehors des heures de travail (ne comprend pas le déblaiement de neige ou l'excavation)	165.00 \$ (189.71 \$ tx incl.)
Raccordement au service d'aqueduc et/ou d'égout lorsque qu'ils sont disponibles dans la rue et que les terrains ne sont pas desservis (du réseau jusqu'aux limites du terrain à desservir)	100% du coût réel des travaux
Déplacement du raccordement au service d'aqueduc et/ou d'égout existant (du réseau jusqu'aux limites du terrain desservi)	100% du coût réel des travaux

<b>RÉQUISITION DE PERSONNEL</b>	<b>TARIF</b>
Inspecteur municipal	
- dans les heures d'ouverture de la municipalité	50.00 \$ (57.49 \$ tx incl.) / h
- en dehors des heures d'ouverture de la municipalité (selon disponibilité des ressources, 3 heures minimum)	100.00 \$ (114.98 \$ tx incl) / h
Homme d'entretien	
- dans les heures d'ouverture de la municipalité	40.00 \$ (45.99 \$ tx incl.) / h
- en dehors des heures d'ouverture de la municipalité (selon disponibilité des ressources, 3 heures minimum)	80.00 \$ (91.98 \$ tx incl.) / h
Coupe de bordure et trottoir	100 % du coût réel des travaux
Coupe d'herbes hautes et nuisibles à la suite d'un avis ou à la demande du propriétaire	Coût réel + 12% de frais d'administration

<b>BACS À USAGE PERSONNEL</b>	<b>TARIF</b>
Bac récupérateur d'eau de pluie	35.00 \$ <sup>7</sup>

<sup>7</sup> Non taxable

# ANNEXE «D»

## TARIFS APPLICABLES PAR LE SERVICE DE L'URBANISME

<b>TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE RÉSIDENTIEL</b>	<b>TARIFS</b>
Construction (nouvelle), bâtiment principal	150.00 \$ / logement
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	100.00\$
Rénovation, bâtiment principal	50.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	75.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	50.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	25.00\$
Piscine creusée	50.00 \$
Piscine hors-terre	35.00 \$
Aménagement de terrain, patio, terrasse, clôture, muret, haie	30.00 \$
Appareil de climatisation, thermopompe...	15.00 \$
<b>TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE COMMERCIAL</b>	<b>TARIFS</b>
Construction (nouvelle), bâtiment principal	300.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	200.00\$
Rénovation, bâtiment principal	150.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	200.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	150.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$
<b>TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE INDUSTRIEL</b>	<b>TARIFS</b>
Construction (nouvelle), bâtiment principal	500.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	300.00\$
Rénovation, bâtiment principal	250.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	200.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	150.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$
<b>TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE AGRICOLE</b>	<b>TARIFS</b>
Construction (nouvelle), bâtiment principal	150.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	100.00\$
Rénovation, bâtiment principal	50.00\$
<b>TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS USAGE PUBLIC / INSTITUTIONNEL</b>	<b>TARIFS</b>
Construction (nouvelle), bâtiment principal	300.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment principal	200.00\$
Rénovation, bâtiment principal	100.00\$
Construction complémentaire (nouvelle)	200.00\$
Agrandissement / transformation, bâtiment complémentaire	100.00\$
Rénovation, bâtiment complémentaire	50.00\$

<b>AUTRE DE TYPE DE PERMIS ET CERTIFICATS</b>	<b>TARIFS</b>
Branchement aux réseaux	100.00 \$
Dépôt de garantie, branchement	250.00 \$
Ouvrage de captage	100.00 \$
Changement d'usage	60.00 \$
Autorisation excavation, remblais, déblai...	50.00 \$
Abattage d'arbre	25.00\$
Déboisement intensif	100.00 \$
Démolition	30.00 \$
Démolition bâtiment patrimonial	500.00 \$
Déplacement	40.00 \$
Enseigne (nouvelle)	100.00 \$
Enseigne modification ou temporaire	50.00 \$
Installation septique	150.00 \$
Dépôt de garantie, certificat de localisation	200.00 \$
Lotissement	75.00 \$ / lot
Ouverture ou fermeture de commerce	Gratuit
Travaux rives	100.00 \$
Permis arrosage, nouvelle pelouse	Gratuit
Usage temporaire (kiosque de vente)	
Jusqu'à un maximum de 10 semaine	50.00 \$ /semaine
Semaine additionnelle	200.00 \$ /semaine
<b>DEMANDE DE PERMIS</b>	
Demande tardive émis la journée des travaux, travaux débutés ou fait	Tarif du permis + 125.00\$
Frais administratif, demande en ligne, non payée dans les 30 jours suivant l'émission du permis	Tarif du permis + 30,00\$

<b>DÉROGATION MINEURE</b>	
Demande de dérogation mineure	500.00\$
Dérogation mineure pour constructions existantes construites après le 11 décembre 2023 et non conformes ayant obtenu ou non un permis	2 000.00 \$
<b>DEMANDE DE MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME</b>	
Analyse du dossier par le fonctionnaire désigné et le CCU	300.00 \$
Processus de modification du ou des règlements (si recommandation positive)	1 000.00 \$
<b>DEMANDE DE PPCMOI</b>	
Analyse du dossier et processus d'autorisation	1 500.00 \$
<b>DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
Analyse du dossier et émission de la résolution	200.00\$
<b>DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL</b>	
Analyse du dossier et émission de la résolution	500.00\$

# ANNEXE «E»

---

## **LISTE DES ORGANISMES BÉNÉFICIANT D'UNE GRATUITÉ EN TOUT TEMPS**

Cercle de Fermières de Laurier-Station  
Club FADOQ Tournesol Laurier-Station

## **LISTE DES ORGANISMES BÉNÉFICIANT D'UN NOMBRE ILLIMITÉ DE GRATUITÉS EXCLUANT LES RASSEMBLEMENTS SOCIAUX (EXEMPLE : SOUPER DE NOËL)**

Carrefour des personnes aînées de Lotbinière  
MRC de Lotbinière

## **LISTE DES ORGANISMES BÉNÉFICIANT D'UNE GRATUITÉ PAR ANNÉE**

ABC Lotbinière  
Aide alimentaire Lotbinière  
Au Voilier de Lily  
Cadets – Escadron 544  
Carrefour Emploi Lotbinière  
CDC (Corporation de développement communautaire) de Lotbinière  
CDDS (Corporation de défense de droits sociaux de Lotbinière)  
Centre des femmes de Lotbinière  
Chambre de commerce de Lotbinière  
Chevaliers de Colomb Laurier/St-Flavien  
Coopérative de santé du nord de Lotbinière  
Coopérative de solidarité et de services à domicile de Lotbinière  
Express Lotbinière  
GRAP (Groupe de réflexion et d'action sur la pauvreté de Lotbinière)  
Maison de la famille de Lotbinière  
Oasis de Lotbinière  
Partage au masculin  
Pôle agroalimentaire Lotbinière  
Présence Lotbinière  
Regroupement des jeunes de Lotbinière  
Regroupement des personnes aidantes de Lotbinière  
Ressourcerie de Lotbinière  
Scouts Laurier/St-Flavien